



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 5 mars 2026

Reconduction de l'interdiction de la pêche du saumon sur le bassin de l'Adour et des Gaves pyrénéens pour la saison 2026

Le comité de gestion des poissons migrateurs, présidé par Hélène CHANCEL-LESUEUR, directrice adjointe de la DREAL Nouvelle-Aquitaine et représentant le préfet de région, Étienne GUYOT, s'est réuni en séance plénière le 10 février 2026, pour débattre des modalités de gestion du saumon atlantique pour la prochaine saison de pêche.

Dans le prolongement de l'interdiction en vigueur durant la campagne de pêche de l'année 2025 et au regard des données disponibles, témoignant d'une situation biologique qui reste extrêmement préoccupante, les membres du comité ont décidé, à l'unanimité, de reconduire pour 2026 l'interdiction de la pêche du saumon atlantique sur l'ensemble du bassin ainsi qu'en mer le long des côtes landaises et basques.

Cette décision, prise pour la deuxième année consécutive, s'inscrit dans la continuité des mesures de protection d'urgence initiées par le comité de gestion en décembre 2024. En effet, l'analyse des indicateurs confirme la poursuite d'un effondrement rapide et brutal de l'espèce, avec des effectifs en 2025 qui ont été encore divisés par deux, ce qui représente moins de 600 géniteurs de saumon comptabilisés sur l'ensemble des Gaves, entraînant un déficit critique de ponte. La situation du bassin de l'Adour et des Gaves complète un bilan défavorable observé dans de nombreux autres bassins à l'échelle française ou européenne témoignant de probables causes marines à ce déclin.

Cette décision prise en responsabilité témoigne de l'engagement partagé de l'ensemble des acteurs en faveur de la préservation de l'espèce, notamment des pêcheurs, professionnels comme de loisir.

Conscients des impacts socio-économiques de cette décision, l'État avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne est aux côtés des pêcheurs professionnels concernés dans la recherche active et la mise en œuvre d'un accompagnement financier adapté pour traverser cette période exceptionnelle.